

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020  
RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LOURDES AU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ÉCOLES (SIMAJE) ET  
DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR SIÉGER AU  
SIMAJE**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Par délibération n° 14 du Conseil municipal du 16 juillet 2020, la Ville de Lourdes a désigné 22 délégués pour siéger au Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles (SIMAJE), dont 20 conseillers municipaux et 2 personnes issues de la société civile.

En effet, l'article 6 des statuts du SIMAJE prévus par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 dispose que « les délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui la composent. Le choix du conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres ou sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal ».

Il a donc été procédé régulièrement à l'élection en application stricte des statuts du SIMAJE.

Toutefois, l'article 43 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République avait déjà prévu, antérieurement à l'élaboration des statuts du SIMAJE, que seuls des élus pourraient dorénavant être délégués, avec une application prévue à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, afin de ne pas contraindre les syndicats intercommunaux déjà existants de modifier leurs statuts.

Les statuts du SIMAJE de décembre 2017 n'avaient pas intégré et anticipé cette caducité automatique prévue en 2020, et l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la loi de 2015 étant prévue suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu d'en tenir compte à la suite des élections municipales de mars et juin 2020.

Dans l'attente d'une modification des statuts du SIMAJE qui devra supprimer la possibilité de nommer un délégué non élu, il y a lieu d'une part de modifier la délibération n° 14 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 désignant deux personnes issues de la société civile, à savoir Mmes Marie-Claude MOULIET et Laetitia DUBENT-TOUATI, et d'autre part, de désigner deux conseillers municipaux supplémentaires qui siégeront au Comité syndical du SIMAJE durant le mandat 2020-2026, en remplacement de Mmes Marie-Claude MOULIET et Laetitia DUBENT-TOUATI.

En vertu de l'article L.5211-7-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT.

Les délégués du Comité syndical du SIMAJE sont ainsi élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les conseillers municipaux proposés sont les suivants :

- Mme Cynthia TONOUKOUIN,
- Mme Michèle LAVILLE.